

**Sujet :** [l.urbanisme] Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur - PLU modification N°5.

**De :** Guy Lavergne <Guy.Lavergne@outlook.fr>

**Date :** 26/02/2023 à 11:16

**Pour :** "urbanisme@ville-selestat.fr" <urbanisme@ville-selestat.fr>, "l.urbanisme@ville-selestat.fr" <l.urbanisme@ville-selestat.fr>

Modification du PLU n°5 – Point 3 – modification des limites de la zone UX – UXA au nord de la zone d'activité nord.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon commentaire ne remet pas en cause la modification proposée du PLU communal, qui réserve la possibilité d'une extension vers le Nord de l'activité commerciale pour conforter un pôle central préexistant pour l'Alsace Centrale (point n°3 de la présentation)

La remarque porte sur une partie du fonctionnel de cette extension éventuelle. L'existant « daté » a été conçu pour une desserte quasi exclusivement VL. Il faut aménager aussi une évolution de cette desserte, pour améliorer une desserte par des modes de déplacements collectifs et des modes doux.

Permettre le meilleur fonctionnement possible de la « place de marché » Sélestat est un enjeu local qui concerne tous les habitants, renforcé dans le contexte d'inflation des prix qui s'installe.

Pour ce qui concerne le réseau du TIS, les 2 arrêts « Westrich » et « Sheer » sont à bonne distance de ce pôle commercial, et l'itinéraire piéton qui permet de le rejoindre est quasi inexistant, et suppose aussi de traverser plusieurs voies dont le trafic est significatif, y compris empruntées par beaucoup de PL. Un fonctionnel « actuel » de la desserte du pôle commercial devrait intégrer et optimiser cette desserte . C'est-à-dire minimiser la distance à parcourir à pied, et assurer la sécurité la plus grande possible sur cet itinéraire, jusqu'à une entrée de la zone réservée aux piétons du pôle commercial.

Pour ce qui concerne la desserte par les modes doux, le principe de la remarque est assez proche. Certes, sur le papier, le pôle commercial est bien inscrit dans la desserte du réseau de « pistes cyclables ». Dans la pratique et pour l'essentiel, sur l'espace public, il s'agit au mieux d'un marquage au sol plus ou moins effacé sur chaussée , et empruntant pour partie des itinéraires au trafic VL et PL les plus importants de la zone. Sur l'espace privé, commercial, aucun aménagement fonctionnel n'est assuré.

Ma remarque n'est pas révolutionnaire : dès les années 80, la desserte selon ces modes a été l'une des préoccupations des aménageurs publics et privés, dans les agglomérations souhaitant renforcer leur centralité.

Bien cordialement.  
Guy Lavergne.

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows